



**Département de Loire-Atlantique
Arrondissement d'ANCENIS**

COMMUNE DE LIGNÉ

Convocation du mercredi 13 décembre 2023

Nombre de membres :

Conseillers en exercice 29

Conseillers présents 19

Qui ont délibéré 28

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Délibération 231221D005

Classification : 4.1.8 – Autres délibérations
générales (frais de mission)

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, Mme Valérie PRONO, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, Mme Mélanie BRIAULT, Mme Déborah SIDDI, Mme Déborah JOURDON.

Étaient absents : M. Olivier BLAISE (pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER), M. Alain BOURGET (pouvoir à M. Maurice PERRION), Mme Nathalie ROZÉ (pouvoir à M. Philippe ROBIN), M. Stéphane HÉAS (pouvoir à M. Thierry KERLOC'H), Mme Lucie DEVAIS (pouvoir à Mme Nathalie CAIVEAU), M. Michel MATHÉ, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL (pouvoir à M. Guillaume NIEL), M. Julien ROUSSEAU (pouvoir à M. Bertrand LERAY), M. David TOURNEFIER (pouvoir à Mme Valérie PRONO), Mme Lucie BONNO (pouvoir à M. Gaëtan GROIZEAU).

Secrétaire de séance : Mme Déborah SIDDI.

RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, réunion, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement, sous la forme d'une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité, sur production des justificatifs par l'agent.

Il appartient au Conseil municipal, après avis du CST, de définir le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023).

Il est précisé que les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission ou à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat (soit un taux de base de 90 € au lieu de 40€). Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros ;
- De prendre en charge forfaitairement les frais de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat (soit 20 € au lieu de 15 € actuellement) ;
- D'autoriser la prise en charge des frais de déplacements liés à la participation aux concours et examens dans la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation.

Les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Vote : 28 voix pour



Le Maire,
Maurice PERRION

La secrétaire de séance
Déborah SIDDI

Publié sur le site de la commune le